

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

Mme Blin, M. Taite, M. Vermorel-Marques et M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 prévoit d'élargir le versement du RSA aux jeunes dès l'âge de 18 ans au lieu de 25 ans actuellement.

L'objectif des politiques est de promouvoir le travail et non l'assistanat.

Aujourd'hui, il existe déjà Un RSA jeune pour les jeunes de 18-25 ans qui sont parents isolés ou ceux ayant travaillé au moins deux ans.

La généralisation automatique n'est donc pas opportune. Tel est l'objet du présent amendement.